

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1171

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



DP

JAA
1002 Lausanne

Culture et Constitution: La forme et le(s) fond(s)

Rappel: le peuple et les cantons se prononceront le 12 juin sur l'inscription, dans la Constitution fédérale qui en a vu d'autres et des moins essentielles, d'un article sur l'encouragement de la culture.

L'information des citoyens se fait sur le mode mineur, totalement non passionné, presque embarrassé. Les artistes ne paraissent pas vouloir s'impliquer, le directeur de l'Office fédéral de la culture argumente tout en douceur, même sa cheffe de département n'use que d'une infime part de son immense pouvoir de conviction. En réalité, et pour cause, seuls les responsables culturels des villes et de quelques institutions s'engagent et tentent de nourrir un débat qui ne veut pas démarrer.

C'est que le même dimanche 12 juin, on votera sur les casques bleus, qui captent toute l'attention. Et qui polarisent les réactions de rejet. Et qui mobilisent les détracteurs de «l'article culturel» — sauf peut-être dans le canton de Vaud où une opposition distincte à cet article se dessine pour cause de méfiance fédéraliste viscérale.

Sur la forme donc, il n'y a pas encore de débat sur l'article 27^{septies}. Au grand soulagement des stratégies électoraux: sous les casques bleus, la culture !

Et pourtant, le fond mériterait discussion. Il ne suffit pas de se livrer à une analyse de texte du message du 6 novembre 1991 (rédigé en plein 700^e) ni à la critique littéraire d'un article constitutionnel que les Chambres fédérales ont encore alourdi en y ajoutant la garantie expresse du principe de subsidiarité.

Il faudrait parler du devoir de la Confédération, qui n'assume qu'une faible partie de ses coresponsabilités dans les domaines des arts et de la culture — l'aide au cinéma et la protection du patrimoine historique ne suffisent évidemment pas. L'absence de reconnaissance fédérale nous prive de l'énorme quantité d'initiatives qu'une envie d'animation et une envie de politique culturelle pourraient susciter. Laisser les villes et les cantons se débrouiller selon leur génie propre signifie qu'on accepte de criantes inégalités dans la

condition des artistes et la vie culturelle. Et si l'on s'en accommode, que l'on cesse alors de considérer hypocritement la culture comme un ciment social ou l'identité d'une communauté. Car à ce taux-là, la Suisse est en miettes.

Il faudrait parler de l'expression artistique — plutôt que du «tout culturel» — comme d'un droit et d'un besoin, amplement démontrés par l'éternelle résistance des artistes en dépit des conditions difficiles qui leur sont faites partout, et de tout temps. On a le droit d'exercer un métier artistique comme on a le droit d'être aviateur, ou serrurier, ou comptable. Et s'il n'y a en revanche pas de droit subjectif à l'entretien par la collectivité, il y a bel et bien droit à la protection sociale due à tout travailleur.

Les artistes et les professionnels du «secteur culturel» ont droit à une reconnaissance de leur mission, au plus haut niveau, c'est-à-dire dans la Constitution fédérale. Comment justifier un plus long silence de notre Charte fondamentale, alors que de plus petites collectivités, loin de se dérober, assument une responsabilité qui les dépasse dans la mesure où elles ne peuvent s'appuyer sur une déclaration de principe ?

Au lieu de se poser cette question de fond, on parle argent, comme toujours en Suisse: ça va coûter — ou rapporter — combien ? et à qui ? Et quand on passe élégamment sous silence ces histoires de fonds, on suscite la méfiance des citoyens qui, à tout hasard, se sentent habilités à dire non.

Les artistes — comme les casques bleus — victimes de considérations platement financières le 12 juin prochain ? On refuse de le croire.

YJ

P.S. L'occasion était trop belle pour le camarade Jean Ziegler de commettre l'un de ces actes de sabotage dont il est coutumier: il a donc assuré lui-même la diffusion de la bonne (?) nouvelle d'une mini-subvention fédérale pour un film sur sa propre personne.